

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

2^e SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1^{re} SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 24 Juillet 1962.

SOMMAIRE

1. — Ouverture de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée nationale pour 1961-1962 (p. 2836).
2. — Rappel au règlement (p. 2836).
MM. Bellec, le président.
3. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2836).
4. — Ordre du jour (p. 2836).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. Hier soir, j'ai donné connaissance à l'Assemblée du décret convoquant le Parlement en session extraordinaire.

En application de l'article 29 de la Constitution, je déclare ouverte la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée nationale pour 1961-1962.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Paul Bellec. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bellec, pour un rappel au règlement.

M. Paul Bellec. Au cours de mon intervention d'hier matin, j'ai demandé à M. le ministre des finances et des affaires économiques d'inclure dans le projet de loi de finances pour 1963 une disposition modifiant les alinéas 2 et 3 de l'article L 55 du code des pensions, de telle sorte que le droit à pension des veuves des titulaires d'une retraite proportionnelle soit reconnu, d'une part s'il existe au décès du mari un ou plusieurs enfants mineurs issus du mariage; d'autre part, à défaut d'enfant, si le mariage postérieur à la cessation de l'activité du mari a duré au moins dix ans.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a bien voulu me répondre textuellement ceci :

« Nous nous proposons, dans le prochain collectif, celui de la fin de l'année... »

M. le président. Monsieur Bellec, ce n'est pas un rappel au règlement.

M. Paul Guillon. Si !

M. Paul Bellec. « ...et dans la loi de finances pour 1963, d'inclure une nouvelle série de dispositions intéressant les pensions civiles et militaires. Dans cette perspective, je retiens la suggestion de M. Bellec. »

Or cette dernière phrase, qui constituait pour moi un engagement du ministre de tenir compte de ma suggestion, ne figure pas au *Journal officiel*, alors qu'elle a paru au compte rendu analytique.

Je serais très heureux que le texte intégral de la réponse du ministre fût consigné au *Journal officiel*. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Darchicourt. Une tricherie de plus du Gouvernement !

M. le président. La remarque de M. Bellec me surprend, d'autant que la phrase qu'il a lue figure au compte rendu analytique.

Il sera procédé à une enquête, compte tenu de l'observation de M. Bellec, et l'erreur sera rectifiée. (*Applaudissements.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

— 3 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre d'examen des textes inscrits à l'ordre du jour de la session extraordinaire :

Ce soir, à 21 heures 30 :

Dernière lecture du collectif ;

Deuxième lecture du projet sur le patrimoine historique.

Mercredi 25 juillet, après-midi, à 15 heures :

Deuxième lecture du projet sur les groupements agricoles d'exploitation.

Soir :

Éventuellement, prise d'acte concernant le collectif.

Vendredi 27 juillet, matin, à 9 heures 30 :

Nomination de la commission mixte sur la loi complémentaire d'orientation agricole.

A partir de 10 heures 30 :

Discussion du rapport éventuel de la commission mixte ;

Projet sur certaines modalités d'accomplissement du service militaire ;

Projet sur l'élection sénatoriale en Polynésie.

Après-midi et soir :

Suite du matin ;

Navettes des affaires inscrites à l'ordre du jour, étant entendu que ces navettes pourront être appelées, à tout moment, les mardi, mercredi, et éventuellement jeudi 26 juillet, à la demande du Gouvernement formulée à la fin de la séance précédente.

J'informe l'Assemblée que la commission des finances se réunira ce soir à dix-neuf heures trente pour l'examen du projet de loi de finances rectificative pour l'exercice 1962.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Dernière lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1962 ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par le Sénat, complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France, et tendant à faciliter la restauration immobilière.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.